

OBJET : Fête de la pomme
Règlement du stationnement et de la circulation
du 09 octobre 2022
Espace Gavotine
Route des Allobroges

Le Maire de la commune de Saint-Paul en Chablais

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur le signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation de la fête de la pomme le dimanche 09 octobre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des voies sur la route des Allobroges, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

A compter du jeudi 06 octobre 2022, le stationnement est interdit à tout véhicule sur l'espace Gavotine afin de laisser libre d'accès aux exposants.

Le stationnement des véhicules sera rétabli après la fin du démontage de la fête de la pomme, c'est-à-dire **le mardi 11 octobre 2022**.

Article 2 :

Le dimanche 09 octobre de 5h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule,

- Route des ALLOBROGES : depuis le rond-point de la Rue de Blonay jusqu'à l'intersection « Le fond des Lanches »

afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité la fête de la pomme et aux exposants de préparer les stands le dimanche matin.

Article 3 :

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des **déviations** par les voies suivantes : **Chemin du Champ des Grives, Route de Rully, Route des Mollards.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la fête.

Article 4 :

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains,
- Pompiers Zone de la Créto - 74500 Saint-Paul-en-Chablais,
- Conseil Départemental – 74500 Maxilly
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 19 septembre 2022

